

Publié le :	CONSEIL MUNICIPAL DU	: 31 MARS 2021
02 AVR. 2021	DELIBERATION N°	: 14353
Présents : 34	DGA DE SECTEUR	: JEAN-FRANCOIS VERDAGUER
Représentés : 5	SERVICE	: DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Absents :	AFFAIRE SUIVIE PAR	: CLOTILDE MARIN
Pour : 39		
Contre :		
Abstention :		

FIXATION DU MONTANT DE REMUNERATION EN VACATION POUR LES MEDECINS ET INFIRMIERS DU CENTRE DE VACCINATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT la création d'un Centre de vaccination temporaire sur la commune de Sainte Geneviève des Bois dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDERANT le recrutement de médecins, d'infirmiers et d'étudiants en santé pour assurer la vaccination dans le Centre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la rémunération des médecins, infirmiers et étudiants en santé dans le cadre de leurs vacations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, de rémunérer les vacations des médecins, infirmiers et étudiants en santé (en dehors des obligations de stage) comme suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, , Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAQUI, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

<u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 34
représentés : 5
absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Professionnels de santé	Statut	Montant horaire / vacation
Médecins libéraux	Remplaçants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 105€ pour une heure ➤ 115€ pour une heure les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés ➤ 420€ pour une demi-journée (au moins 4 heures) ➤ 460€ les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés
Infirmiers libéraux	Remplaçants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 55€ pour une heure ➤ 60€ pour une heure les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés ➤ 220€ pour une demi-journée (au moins 4 heures) ➤ 240€ les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés
<ul style="list-style-type: none"> - Retraités anciens libéraux (sans activité) - Retraités anciens hospitaliers (sans activité) - Médecins sans activités 	<ul style="list-style-type: none"> Retraité Retraité Sans activité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50€ pour une heure de 8h à 20h ; ➤ 75€ pour une heure de 20h à 23h et de 6h à 8h ; ➤ 100€ pour une heure de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
<ul style="list-style-type: none"> - Infirmiers retraités sans activité professionnelle - Infirmiers sans activité 	<ul style="list-style-type: none"> Retraité Sans activité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 24€ pour une heure de 8h à 20h ; ➤ 36€ pour une heure de 20h à 23h et de 6h à 8h ; ➤ 48€ pour une heure de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Internes en médecine	Etudiant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50€ pour une heure de 8h à 20h, ➤ 75€ pour une heure de 20h à 23h et 6h à 8h,

		<ul style="list-style-type: none">➤ 100€ pour une heure de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
Etudiants ayant validé la 2 ^{ème} année de 2 ^{ème} cycle des études de médecine	Etudiant	<ul style="list-style-type: none">➤ 24€ pour une heure de 8h à 20h,➤ 36€ pour une heure de 20h à 23h et 6h à 8h,➤ 48€ pour une heure de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
Etudiants en 3 ^{ème} année de soins infirmiers	Etudiant	<ul style="list-style-type: none">➤ 12€ pour une heure de 8h à 20h,➤ 18€ pour une heure de 20h à 23h et 6h à 8h,➤ 24€ pour une heure de 23h à 6h, dimanche et jours fériés,



Frédéric PETITTA,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



